



INSTALLATIONS ELECTRIQUES - PLACE A LA NOUVELLE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Gouvernement vient de rendre sa copie au Conseil supérieur de l'énergie concernant le projet de décret de modification de la procédure d'appel d'offres relatif aux installations électriques. Ce projet, tant attendu par les professionnels de l'éolien et du photovoltaïque, viendrait modifier le décret du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité actuellement en vigueur. Seront ainsi concernées deux types d'appel d'offres : les parcs éoliens en mer d'une part, et les installations photovoltaïques d'une puissance comprise entre 100 et 250 kw d'autre part. Quels sont les principaux apports de ce projet ? Celui-ci prévoit « des obligations échelonnées à respecter par les candidats avec application de pénalités en cas de non respect » et distingue « deux procédures de déroulement d'appels de l'offres : une procédure « ordinaire » reprenant la procédure existante, et une procédure dite « accélérée » informatisée et permettant le traitement rapide d'un grand nombre d'offres lorsque les critères de notation sont simples ». C'est ainsi que pour les installations photovoltaïques d'une puissance comprise entre 100 et 250 kw, le projet de décret opte pour un système informatisé ayant comme critère de sélection le prix. Cette procédure par voie électronique va permettre de raccourcir largement les délais d'instruction des candidatures. Et pour les parcs éoliens en mer, le projet de décret compte parmi la nouvelle procédure d'appel d'offres, « l'installation de cinq parcs éoliens en mer pour une puissance maximale de 3.000 MW » et intègre les contraintes imposées en vue d'une bonne intégration sociale et de développement industriel. Enfin, cette nouvelle procédure prévoit la mise en application des sanctions pécuniaires et administratives prévues à l'article 41 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.



ENERGIES RENOUVELABLES – LES ENERGIES VERTES : LE VERITABLE AVENIR



Et si les énergies vertes couvraient plus de 80% des approvisionnements énergétiques mondiaux en 2050 ? Un rapport optimiste vient d'être rendu public par le groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentant l'avenir des énergies renouvelables d'une manière extrêmement favorable et atteignant 77% des approvisionnements énergétiques. 4 scénarios ont été retenus, reposant sur une série de variables telle que l'évolution de l'efficacité énergétique, de la démographie, du coût de production ou de la consommation. Les techniciens assurent aujourd'hui que seulement 2,5% du potentiel technique des énergies renouvelables est optimisé. Le domaine des énergies renouvelables serait donc en plein essor. Cela permettrait effectivement d'atteindre les objectifs de limiter le réchauffement climatique, tout en limitant nos émissions carbone. Toutefois, il reste à prendre en compte les conséquences environnementales encore incertaines de ce genre d'énergies dites vertes, pouvant dégrader voire épuiser certaines ressources naturelles pouvant altérer tout un écosystème.



DEVELOPPEMENT DURABLE – QUINZE JOURS AU PROFIT DU COMMERCE EQUITABLE !



Le Ministère de l'environnement se joint à la « Quinzaine du commerce équitable » pour son rendez-vous annuel qui aura lieu du 14 au 29 mai 2011. Le commerce équitable est défini comme celui au moyen duquel est organisé des échanges de biens et de services entre des pays développés et des producteurs vivant dans des pays en voie de développement. Celui-ci œuvre à établir des relations durables visant le progrès économique et social des producteurs. C'est ainsi que pour ce rendez-vous annuel, des associations, entreprises et groupements de producteurs se réunissent en vue de promouvoir le développement économique fondé sur les principes d'équité, de solidarité, de justice sociale ou encore du respect de l'environnement. Ces acteurs travaillent notamment pour la promotion d'une production et d'une alimentation durables pour tous. Des ateliers sont organisés afin de mieux connaître ce qu'est le commerce équitable. Des thèmes tels que « les impacts du commerce équitable en République dominicaine » concernant la coopérative de cacao de CONACADO seront abordés dans un esprit festif et d'échanges puisque des concerts, petits déjeuners ou encore des débats seront organisés. Le Ministère en profite pour inscrire la démarche équitable dans le quotidien de ses concitoyens dans une perspective à long terme de développement durable dans les modes de production et de consommation responsable. En effet, on rappellera que la part du commerce équitable ne représentait en 2009 que 0,02% des échanges mondiaux. Et au niveau européen, les importateurs des pays du Nord s'approvisionnent pour 40% en Asie, 34% en Amérique latine et 26% en Afrique.



ENERGIE –GAZ DE SCHISTE

Mercredi 11 mai, les députés ont approuvé l'interdiction de la technique de la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste. Le texte adopté varie quelque peu de celui adopté en commission développement durable le 4 mai. Ce dernier visait une abrogation des permis exclusifs de recherche accordés en 2010. En effet, face aux risques juridiques liés à une annulation rétroactive des permis, seules seront interdites l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et seuls les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique seront abrogés. Lors des questions au gouvernement, la ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet était revenue sur ces questions d'ambiguïté juridique. Elle expliquait que « nous voulons donc procéder à cette suspension puis à l'annulation, mais dans des conditions juridiquement satisfaisantes. Certains pétroliers ont annoncé leur souhait de demander des compensations financières peut-être exorbitantes ».



CONSTRUCTION/HABITATION

Décision du Conseil Constitutionnel du 8 avril 2011 :

Conformité à la Constitution de l'article L.112-16 du code de la construction et de l'habitation. Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé ou l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail établi postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions.

SECURITE AU TRAVAIL – ACTEURS DE LA SECURITE

Cour de cassation - 16 mai 2011

Le champ d'application du recours en référé de l'inspecteur du travail, en cas d'emploi illicite de salariés le dimanche, est précisé par la Cour de cassation. Le code du travail prévoit le principe du repos hebdomadaire : il est interdit de faire travailler, en principe, un même salarié plus de six jours par semaine (C. trav., art. L. 3132-1). Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche (C. trav., art. L. 3132-3). Il existe des dérogations au repos hebdomadaire et au repos dominical, permanentes ou temporaires. L'article L. 3132-29 du code du travail prévoit notamment l'hypothèse d'un accord collectif intervenu entre les organisations syndicales de salariés et les organisations syndicales d'employeurs d'une profession d'une zone géographique déterminée. Dès lors, le préfet peut, par arrêté, sur la demande des syndicats intéressés, ordonner la fermeture au public des établissements de la profession ou de la zone géographique concernée pendant toute la durée de ce repos. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités dont les modalités de fonctionnement et de paiement sont automatisées.



« Ce mois d'avril est l'un des plus secs que nous ayons connu depuis 1959 et cela fait quatre mois que cela dure ». Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de tutelle de la Météorologie nationale, a ainsi annoncé devant l'Assemblée Nationale une sécheresse historique qui affectera toute l'Europe du Nord, et plus particulièrement en France, les régions du Grand Ouest, et une grande moitié Nord. Le paradoxe se rencontre alors

dans le fait que les régions du Sud soient en partie épargnées, par un regain pluvieux printanier. Les agriculteurs se retrouvent donc au cœur d'une problématique importante : les éleveurs dans un premier temps devront faire face au manque de fourrage, en puisant dans leurs réserves et empêchant ainsi toute anticipation pour l'hiver. Les céréaliers dans un second temps récoltent des moissons largement affectées par le manque d'eau, parfois invendables, et dont les rendements sont également en grande insuffisance.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, a donc autorisé les éleveurs à disposer de toutes les jachères pour nourrir le bétail. Désormais se réunira toutes les semaines un comité sécheresse appelant à la solidarité interfilières. La « prime à la vache allaitante » pourra également être demandée à Bruxelles pour aider les éleveurs particulièrement touchés par la sécheresse.

ENERGIES RENOUVELABLES – BIOMASSE

Sita, une filiale de Suez Environnement, va désormais produire de l'électricité à partir des déchets de bois. Une décision du tribunal de commerce du Havre, le 11 mai, lui a accordé l'autorisation de reprendre l'usine de recyclage Citron située à Rogerville, placée en liquidation judiciaire en décembre 2010. L'usine Citron était spécialisée dans le traitement des déchets spéciaux comme les piles usagées, les sources lumineuses ou les résidus de broyage d'automobiles. Sita devrait y implanter une unité de production de vapeur et d'électricité à partir de déchets de bois. Cette énergie renouvelable devrait être vendue aux entreprises voisines du site, sur la zone industrialo-portuaire du Havre. Les déchets bois seraient majoritairement issus de mobilier déclassé destiné à la déchetterie. En effet, les déchets de bois représentent « un gisement significatif de 3,5 millions de tonnes l'an », selon Philippe Leblanc, directeur général de Sita Grand Ouest. Sita devrait investir plusieurs dizaines de millions d'euros dans cette unité biomasse prévue pour fin 2013. Enfin, le projet devrait créer 110 emplois dans la région.

IMMOBILIER – UNE REGLEMENTATION DE LA POLLUTION VISUELLE POUR 2011 ?



Suite à la lecture du projet de décret du ministère de l'Ecologie, visant à renforcer la réglementation destinée à lutter contre la pollution visuelle, la Fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique (FICIME) souhaite mettre en garde ses entreprises, qui utilisent des enseignes directement ou *via* leur réseau de distribution, de l'impact des restrictions prévues en matière d'affichage et de signalétique.

Le texte prévoit de limiter à 20m² la superficie totale d'enseigne par bâtiment et de limiter par activité à une seule enseigne de plus d'1m² scellée au sol ou posée directement sur le sol, qui serait limitée à 6 ou 12m² selon l'implantation géographique. Le projet préconise également l'extinction des enseignes lumineuses en période diurne et après minuit. Les bâches publicitaires sont également analysées comme une pollution visuelle, qui a eu pour conséquence une forte mobilisation des syndicats de professionnels de l'immobilier contre certaines dispositions qu'ils jugent négatives pour le pouvoir d'achat des Français. Cette réglementation risquerait de priver les ménages d'une source importante de financement des travaux de rénovation, et ainsi alourdir le poids des charges qu'ils doivent supporter. Au final, ils réclament que « le projet de décret Grenelle 2 sur la publicité extérieure soit modifiée en conséquence ». Verdict courant juin...

RESSOURCES NATURELLES – PROTECTION DES FORETS

Les eurodéputés ont lancé le coup d'envoi -lundi 9 mai- de la « campagne » pour une gestion durable des forêts en déposant une proposition de résolution permettant la mise en place de mesures protectrices juridiquement contraignantes vis-à-vis des Etats membres de l'Union Européenne. Il s'agit d'une obligation de gérer durablement les forêts et d'améliorer leur résistance au changement climatique et aux incendies. C'est donc à la demande du parlement européen que la Commission a présenté une proposition législative ayant notamment vocation à compléter le règlement relatif au bois illégal.